

Convocation du conseil municipal : le 1^{er} juin 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

PRESENTS :

M. Didier ROUSSEL,

Maire

Mmes et Mrs, SENICOURT Sabine, VANDEWALLE Nathalie

Adjointes

Mmes et Mrs, VANDAPPEL Joel, DUBREUCQ Guy, DECLERCQ Annick, VAESKEN Ludovic STAIB Audrey, JOLY Peggy, DERVILLERS Stéphane, DEVULDER Elise

Conseillers Municipaux

Excusés : DELAUTTRE Richard (pouvoir à Joël VANDAPPEL), COURTOIS Julie (pouvoir à Peggy JOLY), DRIEUX

Frédéric (pouvoir à Didier ROUSSEL), DEGRAND Jean Michel (pouvoir à Annick DECLERCQ), DEREMETZ

Pascal (pouvoir à Elise DEVULDER), VAESKEN Stéphanie (pouvoir à Stéphane DERVILLERS), DESMIDT

Dehlia (pouvoir à Nathalie Vandewalle) ROY Sylvain (pouvoir à Guy DUBREUCQ),

Secrétaire de séance : Sabine SENICOURT, assistée d'Hélène BURIE, DGS

1. Procès-verbal du conseil municipal du 13 avril 2023
2. Elections sénatoriales du 24 septembre 2023 : désignation des délégués
3. Complexe sportif : subventions FAFA
4. CCHF : Taxe locale sur la publicité extérieure
5. FINANCES : subventions aux associations
6. FINANCES : Décision modificative au BU communal
7. FINANCES : Décision modificative au BU de la ZAC de la clé des champs
8. FINANCES – tarif de concessions au cimetière
9. Jury criminel
Ajouts à l'unanimité
10. Tarifs de l'accueil périscolaire et extra-scolaires
11. DM1 ZAE
12. DM2 COM
13. Délégué à la Déontologie

Initiatives des élus

Ouverture de séance 19 h 10

PV du 13 avril adopté à l'unanimité

2023 – 06 – 022 – FINANCES

AFF 1300

Objet : demande de subventions FFF

Rapporteur : Didier ROUSSEL

Monsieur le Maire rappelle au conseil Municipal l'avancée du projet lié à la rénovation du complexe sportif. Etant au stade Avant-Projet Définitif, il est opportun de faire les demandes de partenariat financier auprès de la Fédération Française de Football.

Pour la tranche ferme du projet global, le montant des travaux est estimé à ce jour à la somme de 2 500 000 euros HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de solliciter la Fédération Française de Football au travers de son Fonds d'Aide au Football Amateur pour les travaux d'aménagement au complexe sportif en ce qui concerne le volet footballistique concernant le club de l'U.S.E. et autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à ce dossier.

2023 – 06 – 022 – FINANCES

AFF 1301

INSTAURATION DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE

Rapporteur : Didier ROUSSEL, Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), et notamment les articles L.2333-6 à L.2333-16 et R.2333-10 à R.2333-17 relatifs à la taxe locale sur la publicité extérieure,

Vu les articles L.581-1 à L.581-3 du Code de l'environnement,

Vu la délibération n°2023-004 du 7 février 2023 portant sur l'adoption du Pacte fiscal financier et de solidarité de la C.C.H.F,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Hauts de Flandre n° 2023/014 en date du 11 avril 2023 portant sur l'instauration de la taxe locale sur la publicité extérieure,

Pour rappel, la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (T.L.P.E.) concerne les supports publicitaires fixes, extérieurs, visibles d'une voie publique, qui relèvent de 3 catégories :

- les dispositifs publicitaires : tout support susceptible de contenir une publicité, comme les panneaux publicitaires par exemple,
- les enseignes : toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble, ou située sur un terrain, portant sur une activité qui s'y exerce,

- les pré-enseignes : toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité, y compris les pré-enseignes dérogatoires respectant l'environnement,
La C.C.H.F a la possibilité de percevoir cette taxe conformément à l'article L.2333-6 du CGCT, en raison de ses compétences en matière de voirie, de zone d'aménagement concerté ou de zone d'activités économiques d'intérêt communautaire,
Par délibération du 11 avril 2023, et dans la continuité du Pacte fiscal financier et de solidarité, adopté le 7 février dernier, le Conseil communautaire de la C.C.H.F a décidé d'instaurer la T.L.P.E à l'échelon communautaire à compter du 1^{er} janvier 2024,
Conformément à l'article L.2333-6 du C.G.C.T visant l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'instauration de la T.L.P.E., en lieu et place de celle des communes membres requiert de ces dernières un accord pris, soit par les deux tiers au moins de leurs conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale des communes, soit par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population,
A cet effet, les délibérations concordantes des communes et de la C.C.H.F doivent être prises au plus tard le 30 juin 2023 pour l'instauration au 1er janvier 2024 de la T.L.P.E.
Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

Par 4 voix pour, 4 voix contre, 11 abstentions
Monsieur le Maire s'étant exprimé pour, la délibération est adoptée
(Les délibérations sont prises à la **majorité absolue des suffrages exprimés**. En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante).

- **DE DONNER UN AVIS FAVORABLE A L'INSTAURATION PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES HAUTS DE FLANDRE DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE A L'ECHELON INTERCOMMUNAL,**
- **DE CHARGER LE MAIRE DE NOTIFIER CETTE DECISION AUX SERVICES PREFERATORIAUX, AU DIRECTEUR DES FINANCES PUBLIQUES ET AU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES.**

2023 – 06 – 022– FINANCES

AFF 1302

Attribution de subventions communales

RAPPORTEUR : Didier ROUSSEL Maire

Suite au vote du budget communal le 13 avril 2023, qui a inscrit une somme de 60 000 € au compte 65748 pour les subventions attribuées aux associations municipales,
Suite à la décision de la commission des relations des associations, en accord avec la commission des finances, un dossier a été remis à chaque association afin que celles-ci puissent fournir un certain nombre de documents nécessaires à l'attribution de subventions publiques,
A la lecture des dossiers retournés en mairie, il vous est proposé l'attribution des subventions ci-après annexées (une autre session d'examen des dossiers se déroulera lors d'un prochain conseil municipal),

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- De valider le versement de ces subventions

OBJET	BENEFICIAIRE	VOTE
subv. annuelle	ADMR	150,00 €
Association Défense Cat naturelle	ADSMTSF	150,00 €
subv. annuelle	AMICALE personnel Esquelbecq	3 000,00 €
subv annuelle	AMIE	150,00 €
subv si participation ACM	AMIE	250,00 €
subvention annuelle	APE	150,00 €
subv si participation ACM	Club rencontre et amitié	250,00 €
subv annuelle	Club rencontre et amitié	1 500,00 €
nbre élèves x 11,50x 61 élèves	Collège Houtland FSE	701,50 €
41 élèves x 11.50	Collège ND Wormhout OGEC	471,50 €
subv si participation ACM	ESQUEL DANCE	250,00 €
subv.annuelle	Esquelbecq sport auto	150,00 €
organisation patate feest	ESQUEL'BINTJE	3 000,00 €
subv. si participation ACM	ESQUELSCRAP	250,00 €
subvention annuelle	ESQUELRUN	150,00 €
subv. si participation ACM	ESQUELRUN	250,00 €
subvention esqu'ale gourmande	ESQUELRUN	1 000,00 €

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 9 juin 2023 à 19 h

subv. annuelle	flânerie d'Esquelbecq	150,00 €
subv. si participation ACM	Flânerie Esquelbecq	250,00 €
subv. si participation ACM	HBM	250,00 €
fonctionnement et animations	HBM ESQUELBECCQ	3 800,00 €
SUBV FESTIVAL	LABEL GUIT ART	3 000,00 €
Potiers céramistes des HF	création	300,00 €
convention 411.39x23/2	OGEC Ecole St Joseph Esquelbecq	4 731,00 €
convention 411.39x1	OGEC école St PIERRE BERGUES	411,00 €
1.00 x 164 élèves école Ammeux	RASED	164,00 €
subv si participation ACM	Tennis club	250,00 €
subv. annuelle	TENNIS Club	1 120,00 €
subv si participation ACM	USE	250,00 €
subv. annuelle	Zenith	1 000,00 €
subv. annuelle	Plaine au bois	2 000,00 €
subv. annuelle	Village du Livre	3 000,00 €
TOTAL		32 499,00 €

Adopté à l'unanimité

2023 – 06 – 022– FINANCES

AFF 1303

DM 1 : ouverture de crédits

RAPPORTEUR : Guy DUBREUCQ

Un titre de 150 € a été émis par erreur 2 fois sur le budget 2022. Il y a lieu de corriger cette recette en émettant un mandat sur le compte 673 et donc d'y prévoir des crédits budgétaires :

C/ 6068 autres matières et fournitures :	- 300 €
C/ 673 : annulation de titre sur exercice précédent	+ 300 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

D'approuver ces décisions modificatives au budget 2023.

2023 – 06 – 022– FINANCES

AFF 1304

DM 1 : ouverture de crédits

RAPPORTEUR : Guy DUBREUCQ

La direction Générale des Finances Publiques s'est rendu compte qu'il y avait un écart de 0,06 centimes dans la réalisation du BU 2012 de la ZAC de la clé des champs pour un arrondi de TVA. Il y a lieu de corriger cette erreur en émettant un mandat sur le compte 673 et donc d'y prévoir des crédits budgétaires :

C/ 623 publicités, publications :	- 10 €
C/673 : annulation de titre sur exercice précédent	+ 10 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

D'approuver ces décisions modificatives au budget de la ZAC de la clé des champs 2023

2023 – 06 – 022 – FINANCES

AFF 1305

Objet : tarif caveau

Rapporteur : Didier ROUSSEL, Maire

Dans le cadre de la reprise de concession en état d'abandon effectuée en 2020, et suite à l'abandon de concession constatée par délibération en date du 2 février 2023 Aff 1281, la commune se trouve en possession de terrains, libre de concession au cimetière communal, contenant un caveau 1 case et une autre, un caveau 2 cases.

Afin de concéder ces terrains il est nécessaire de fixer le coût des caveaux présents sur ces terrains. A ce tarif, s'ajoutera le prix de la concession choisie)

Sur proposition de la Commission « cimetière-columbarium » et où les explications

Le CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré :

- Approuve les tarifs des caveaux comme suit :
 - Caveau 1 case : 450 €
 - Caveau 2 cases : 900 €
- Cette recette exceptionnelle sera imputée au compte 7588 au budget communal.

2023 - 06 - 022- FINANCES**AFF 1306****Tarifs des Accueils périscolaires et péricentres**

RAPPORTEUR : Sabine SENICOURT

Suite à l'actualisation des tarifs ACM en mars (AFF 1290), la commission éducation propose de s'aligner sur la démarche de la commission jeunesse et propose l'évolution suivante :

Tarifs périscolaires :

QF	Vacation								Moins d'une demi-heure			
	Matin (7h20 à 8h50)				Soir (16h30 à 18h30)				½ heure			
	Vacation		Heure		Vacation		Heure		Vacation		Heure	
	ESQ	EXT	ESQ	EXT	ESQ	EXT	ESQ	EXT	ESQ	EXT	ESQ	EXT
Moins de 370	0,37 €	0,37 €	0,25 €	0,25 €	0,50 €	0,50 €	0,25 €	0,25 €	0,12 €	0,12 €	0,24 €	0,24 €
371 à 499	0,67 €	0,67 €	0,45 €	0,45 €	0,90 €	0,90 €	0,45 €	0,45 €	0,22 €	0,22 €	0,44 €	0,44 €
501 à 700	0,90 €	0,90 €	0,60 €	0,60 €	1,20 €	1,20 €	0,60 €	0,60 €	0,30 €	0,30 €	0,60 €	0,60 €
701 à 1000	2,32 €	2,40 €	1,54 €	1,60 €	3,08 €	3,20 €	1,54 €	1,60 €	1,10 €	1,15 €	2,20 €	2,30 €
1001 à 1250	2,36 €	2,48 €	1,57 €	1,65 €	3,15 €	3,30 €	1,57 €	1,65 €	1,15 €	1,20 €	2,30 €	2,40 €
Plus de 1251	2,43 €	2,55 €	1,62 €	1,70 €	3,24 €	3,40 €	1,62 €	1,70 €	1,20 €	1,25 €	2,40 €	2,50 €

Tarifs extrascolaires :

QF	Matin (7h20 à 8h50)		Soir (16h30 à 18h30)	
	Vacation		Vacation	
	ESQ	EXT	ESQ	EXT
Moins de 370	0,50 €	0,50 €	0,50 €	0,50 €
371 à 499	0,90 €	0,90 €	0,90 €	1,90 €
501 à 700	1,20 €	1,20 €	1,20 €	1,20 €
701 à 1000	2,32 €	2,40 €	3,08 €	3,20 €
1001 à 1250	2,36 €	2,48 €	3,15 €	3,30 €
Plus de 1251	2,43 €	2,55 €	3,24 €	3,40 €

Ceux-ci seront appliqués dès le 1er septembre 2023.

Proposition adoptée à l'unanimité

2023 - 06 - 022- FINANCES**AFF 1307****DM 1 : ouverture de crédits**

RAPPORTEUR : Guy DUBREUCQ

Suite au vote du budget du développement économique en date du 13 avril 2023, il convient d'ajuster quelques comptes pour s'adapter aux informations reçues depuis ce vote en ce qui concerne la provision pour dépréciation des comptes de tiers :

Dépenses de fonctionnement

6817 + 1 077 €

60612 - 1 077 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

D'approuver ces décisions modificatives au budget 2023.

2023 - 06 - 022- FINANCES**AFF 1308****DM 2 : ouverture de crédits**

RAPPORTEUR : Guy DUBREUCQ

Suite au vote du budget communal en date du 13 avril 2023, il convient d'ajuster quelques comptes pour s'adapter aux informations reçues depuis ce vote en ce qui concerne la provision pour dépréciation des comptes de tiers :

Dépenses de fonctionnement

6817 (dotations aux provisions pour dépréciation)	+ 327 €
6068 (autres matières et fournitures) :	- 327 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

D'approuver ces décisions modificatives au budget 2023.

2023 – 06 – 020– ADMINISTRATION GENERALE

AFF 1309

DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE DE L'ELU LOCAL

Rapporteur : Didier ROUSSEL, Maire

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1111-1-1, R. 1111-1- A et suivants,

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'Elu local et portant notamment sur les modalités et critères de leur désignation,

Vu l'arrêté interministériel du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élus local et portant notamment sur les modalités d'indemnisation, La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 dite 3DS, par son article 218, est venue compléter l'article L.1111-1-1 du code général des collectivités territoriales par le droit, pour tout élu local, de « *consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés* » dans la charte de l'Elu local.

Suite à la publication du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'Elu local, il convient désormais de procéder à sa désignation.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Par ailleurs, il est tenu au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du Code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Elles peuvent être, selon le cas, assurées par une ou plusieurs personnes n'exerçant aucun mandat d'élus local au sein de la collectivité auprès de laquelle elle est désignée, n'en exerçant plus depuis au moins 3 ans, n'étant pas agent de la collectivité et ne se trouvant pas en situation de conflits d'intérêts avec celle-ci. Il est également possible de composer un collège rassemblant les personnes présentant les caractéristiques exposées.

Il est précisé qu'un règlement intérieur est adopté dès lors qu'un collège est désigné.

Selon l'article R.1111-1-A du C.G.C.T, « *Plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L.5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes.* »

Lors de son prochain Conseil communautaire, il s'avère que la C.C.H.F à l'intention de proposer la candidature de M. Jean GREBERT pour ce rôle ainsi que de partager les modalités et moyens mis à disposition pour l'exercice de ces missions avec les communes membres qui le souhaitent.

Il est précisé que le coût de cet accompagnement est assumé par l'EPCL, sauf pour les frais de transports à la charge de la Commune.

Dans cet optique, il est proposé au Conseil municipal de désigner le même référent déontologue de l'élus local que la CCHF et d'accepter la proposition formulée ci-avant.

Les modalités et moyens envisagés par la C.C.H.F et adaptés à la Commune sont les suivants :

1/ Durée d'exercice

Le référent déontologue de l'élus local désigné exerce ses missions jusqu'à la fin du mandat actuel (élections municipales générales de 2026).

2/ Modalités de saisine et d'examen des saisines

Les demandes d'avis sont adressées, par voie postale à l'adresse suivante :

Référent déontologue de l'Elu local de la Commune d'Esquelbecq

468 rue de la Couronne de Bierne

59380 BERGUES.

Les demandes peuvent également être adressées par voie électronique à l'adresse suivante :

deontologie.elus@cchf.fr

Tout Conseiller municipal peut consulter le référent déontologue afin d'obtenir les conseils utiles au respect des principes déontologiques consacrés dans la Charte de l'élus local.

Le référent déontologue rend, par écrit, un avis confidentiel et adressé uniquement au demandeur dans un délai d'un mois maximum à compter de la saisine.

Il adressera son avis par le canal de communication utilisé par le demandeur. Il pourra éventuellement solliciter l'accord de l'Elu qui l'a saisi par voie postale, pour transmettre son avis ou toute correspondance par voie électronique.

3/ Moyens matériels

La Communauté de Communes met à disposition du référent déontologue, au niveau du siège de la Communauté pour l'exercice des missions au bénéfice des élus de la Commune d'Esquelbecq :

- Une salle de réunion et un bureau partagé avec les partenaires extérieurs,
- Du matériel de bureau avec accès aux fournitures courantes et au photocopieur pour la rédaction et l'envoi de correspondances,
- Une armoire fermée à clé pour le dépôt des documents confidentiels.
- La création d'une adresse e-mail spécifique.

4/ Rémunération

L'exercice des missions de référent déontologue de l'Elu local est réalisé sans versement de rémunération.

5/ Remboursement de frais

Les frais de transport afférents à l'exercice des missions sont remboursés, sur présentation de justificatifs, dans les mêmes conditions que celles appliquées aux agents de la fonction publique territoriale (barème kilométrique).

6/ Information des Conseillers Municipaux sur la consultation du référent déontologue

La présente délibération, une fois adoptée, sera transmise à chaque Conseiller Municipal. Tout nouveau Conseiller Municipal aura également accès, lors de son entrée dans au sein de l'organe délibérant, aux informations sur la consultation du référent déontologue.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, SOUS RESERVE DE LA DELIBERATION CONCORDANTE DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE DE LA C.C.H.F, DECIDE :**

- **DE DESIGNER, JUSQU'AU PROCHAIN RENOUVELLEMENT GENERAL DES CONSEILS MUNICIPAUX, M. JEAN GREBERT, EN QUALITE DE REFERENT DEONTOLOGUE DE L'ELU LOCAL, SOUS RESERVE QUE LES CONDITIONS D'IMPARTIALITE ET D'INDEPENDANCE POUR L'EXERCICE DES MISSIONS SOIENT MAINTENUES,**
- **D'ACCEPTER LES MODALITES ET MOYENS MIS A DISPOSITION PAR LA C.C.H.F POUR L'EXERCICE DES MISSIONS DE REFERENT DEONTOLOGUE DE L'ELU LOCAL DE LA COMMUNE, INDIQUES CI-DESSUS.**

Fin de la séance